

École supérieure d'art des Pyrénées

Objet de la consultation :

Émission de cartes d'achats et prestations annexes

Règlement de consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur :

École supérieure d'art des Pyrénées
25, rue René Cassin
64000 PAU

Objet de la consultation :

Émission de cartes d'achat et prestations annexes

Étendue de la consultation :

Marché sur procédure adaptée passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Représentant légal du Pouvoir

Adjudicateur - Ordonnateur :

Monsieur Jean-François DUMONT
Directeur Général de l'EPCC

Personne habilitée à donner des renseignements (article 109 du code des marchés publics) :

Madame Magali CHAVAGNEUX,
responsable administrative et financière de l'EPCC.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Sommaire

Article 1 · Objet et durée du marché

Article 2 · Obtention du DCE

Article 3 · Présentation et remise des offres

Article 4 · Jugement des offres et critères d'attribution

Article 1 · Objet et durée du marché

1.1. Prestations

Le présent marché a pour objet de doter de cartes d'achats les agents dûment habilités de l'entité publique afin qu'ils puissent s'approvisionner directement auprès de fournisseurs référencés ou pour des prestations données.

Il prévoit non seulement la délivrance des cartes d'achat mais également les frais de gestion induits par leur utilisation, ainsi que la production de divers fichiers, statistiques et relevés d'opérations.

Les prestations attendues sont décrites précisément dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2. Durée et date d'effet du marché

La date de début de la période de validité du marché est sa date de notification au titulaire.

La durée du marché est de 1 an à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible pour une année par avenant de manière expresse par le pouvoir adjudicateur.

1.3 Date de commencement d'exécution de la prestation

La date de début d'exécution de la prestation est fixée dans les conditions suivantes :

- Pour les cartes d'achat décrites au 2.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières : date de notification du marché au titulaire

Article 2 · Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu par voie dématérialisée sur :

- <http://esapyrenees.fr> (rubrique marchés publics)
- <http://www.eadministration64.fr> (rubrique consulter les marchés publics)

Le dossier peut également être obtenu par voie électronique sur demande auprès de :

- magali.chavagneux@esapyrenees.fr

Article 3 · Présentation et remise des offres

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE - C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

3.2 Modalités de remise des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant :

- Un formulaire DC1
- L'acte d'engagement et le CCAP dûment renseignés, paraphés et signés par le candidat avec sa proposition de tarif complétée.
- Le CCTP paraphé par le candidat
- Il est rappelé que les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant le présent marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

3.3 Date limite Transmission et réception des offres

Les pièces constitutives de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé) qui portera les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR – MARCHÉ DE SERVICES

**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DES PYRÉNÉES
25, RUE RENÉ CASSIN
64000 PAU**

Les offres doivent parvenir avant le vendredi 1^{er} février 2019.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne pourra être tenu pour responsable des dépassements des délais de remise des propositions. Les frais de port sont à la charge des candidats.

Article 4 · Jugement des offres et critères d'attribution

Ce jugement sera effectué par une commission d'attribution de l'ESA Pyrénées.

La décision sera communiquée dans un délai maximum de 3 semaines à compter du 1^{er} février 2019.

Les critères d'attribution intervenant au moment du choix du prestataire sont :

- **Coût de la prestation : 70 points**
- **Valeur technique appréciée au regard du CCTP dans ses articles 3 et 4 : 30 points**

Date, signature et cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »

ÉSA Pyrénées
Jean-François Dumont, directeur

Le titulaire